



N° 27 EXPRESS

Le SEJ EXPRESS s'est habillé de mauve cette fois-ci car il est essentiellement consacré à des revendications féminines face à des inégalités dont sont victimes les femmes dans notre pays.

En l'occurrence, c'est l'AVS qui est au centre des prochains combats à mener.

1. NON à AVS 21

Le 25 septembre 2022, nous aurons à nous prononcer sur le projet AVS 21 combattu par un référendum que le Syndicat des enseignant·es romand·es (SER), dont est membre le SEJ.

Voici les principaux arguments qui militent en faveur d'un refus de ce projet AVS 21.

Réduction unilatérale des rentes pour les femmes

Aujourd'hui, les femmes reçoivent un tiers de rente en moins que les hommes. Mais avec AVS 21, 7 milliards seront économisés sur leur dos rien que pour la prochaine décennie. Les femmes perdront ainsi à l'avenir une année de rente AVS - ce qui représente environ 26'000 francs de revenu en moins. Les couples mariés sont également concernés.

Empêcher l'âge de la retraite à 67 ans

En cas de oui, la prochaine étape de démantèlement interviendra dès 2026, ainsi en a décidé le Parlement. Si AVS 21 est acceptée, l'âge de la retraite à 67 ans est programmé. Et ce pour tout le monde - sauf pour quelques personnes à hauts revenus. Elles seules peuvent se permettre de prendre une retraite anticipée avec leurs rentes plus élevées.

Les plus de 60 ans ont déjà des problèmes sur le marché du travail

Un an avant l'âge de la retraite actuellement en vigueur, seule la moitié

des hommes et des femmes travaillent encore. Sur le marché du travail, leurs perspectives sont mauvaises, car peu d'employeurs donnent une chance aux demandeurs d'emploi âgés. Le relèvement de l'âge de la retraite poussera davantage de personnes vers le chômage de longue durée ou l'aide sociale.

Payer plus - recevoir moins

Les prix et les primes d'assurance maladie augmentent et mettent le pouvoir d'achat sous pression. Mais avec AVS 21, la TVA est également augmentée. Cela signifie que nous payons tous plus, alors que l'AVS est réduite ! Dans un pays où les entreprises font des profits records et où la Banque nationale accumule les bénéfices, il existe de meilleures possibilités de financer de bonnes rentes AVS pour tous.

Pour protéger nos rentes et notre principale assurance sociale, il faut dire NON à AVS 21.

En annexe 1, le papillon de l'Association « Grève des femmes » au sujet de cette votation.

En annexe 2, un appel à manifester le 14 juin 2022.

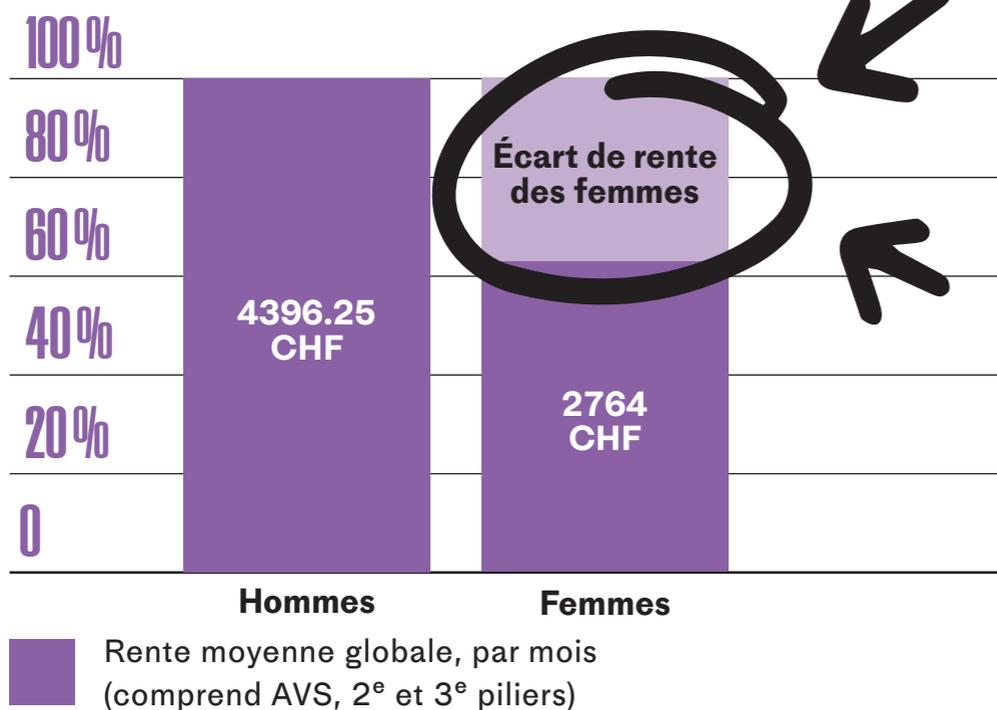
En annexe 3, une information pour adhérer à la section jurassienne de l'Association « Grève des femmes ».

2. Et une initiative pour assurer le financement de l'AVS

Les annexes 4 et 5 sont consacrées à l'initiative visant à renforcer l'AVS grâce aux bénéfices de la Banque nationale.

Après un argumentaire en annexe 4, vous avez la possibilité d'imprimer une liste de signatures à renvoyer au SEJ. Rappel : les signataires doivent avoir le droit de vote en matière fédérale et être domicilié·es dans la même commune.

Retraites des femmes : 1/3 plus basses !



Source : Rapport de l'OFAS sur les écarts de rentes entre les hommes et les femmes en Suisse

Pourquoi cet écart de rente ?

Les salaires inférieurs, le temps partiel et le travail non rémunéré de soins et d'assistance sont à l'origine de la situation scandaleuse dans laquelle les femmes se retrouvent souvent à l'âge de la retraite. Même si elles aussi ont passé leur vie à travailler, elles touchent des rentes beaucoup trop basses. Il faut que ça change !

Nous disons **NON** à AVS 21

Malgré l'immense mobilisation des femmes, le Parlement a décidé, avec AVS 21, un **démantèlement de l'AVS sur le dos des femmes**. Elles devraient simplement travailler un an de plus, sans qu'aucun progrès concret vers l'égalité n'ait été réalisé. Ce sera sans nous !

Nous avons commencé à résister. Appel, manifestation, et finalement le référendum sur lequel nous voterons en septembre – que nous avons déposé avec **trois fois plus de signatures que nécessaire**. Nous disons NON à AVS 21, parce que



Nous refusons 7 milliards de francs d'économies seulement sur le dos des femmes !



Les rentes des femmes suffisent déjà à peine pour vivre !



AVS 21 n'est que le début : bientôt, ce sera la retraite à 67 ans pour tout le monde !

Toutes les infos sur AVS 21, la votation et les possibilités d'engagement sur www.rentes-des-femmes.ch

Augmenter les salaires, pas l'âge de la retraite !

Nos revendications le 14 juin :

Le droit de vote des femmes a 50 ans en Suisse. Il y a près de 50 ans, on a aussi promis aux femmes qu'elles pourraient vivre de l'AVS à l'âge de la retraite. **Cette promesse n'a toujours pas été tenue.**

Le 14 juin 2019, nous sommes descendues dans la rue pour demander du respect, du temps, et de l'argent. Depuis, pas grand-chose ne s'est amélioré. Pire : Avec AVS 21, le Parlement a voté un démantèlement des retraites sur le dos des femmes. Et ce, **alors que les femmes ont encore des rentes un tiers inférieures à celles des hommes !** C'est une attaque frontale.

Nos revendications sont claires :



Des rentes qui permettent de vivre pour les femmes



Une véritable égalité, au niveau des salaires et du travail non rémunéré



Pas de hausse de l'âge de la retraite pour les femmes

Pourquoi nous nous mobilisons :



Les salaires des femmes restent inférieurs, et leurs conditions de travail moins favorables. L'égalité réelle est encore loin. Nous voulons enfin plus de respect !

Elena Marti, 30 ans, éducatrice de l'enfance

Temps de travail irréguliers, professions physiquement pénibles, et en plus de ça la responsabilité de la majeure partie du travail non-rémunéré : de nombreuses femmes sont déjà épuisées à 60 ans. Continuer jusqu'à 65, voire même 66 ou 67 ans ? Impossible.

Marie-Odile Heim, 60 ans, infirmière



Les rentes des femmes sont déjà trop basses. Nous ne pouvons pas partir en retraite anticipée, comme nos chefs. Dans ce contexte, couper dans l'AVS sur le dos des femmes est un scandale !

Clotilde Pinto, 59 ans, vendeuse

Nous, les femmes, avons déjà des rentes un tiers plus basses. Je me pose la question : de quoi sommes-nous supposées vivre ? Ca ne peut pas continuer. Les rentes doivent être augmentées, pas baissées !

Ursula Mattmann, 75 ans, retraité



Je m'engage :

Cette année encore, des actions auront lieu dans toute la Suisse pour le 14 juin : stands, rassemblements, concerts, manifestations. Participe pour **maintenir la pression en faveur de véritables progrès pour l'égalité** – car nous sommes encore loin du compte ! Nous comptons sur ton soutien.



Toutes les infos sur le programme dans toute la Suisse sur : www.14juin.ch

Commander un drapeau gratuitement

www.rentes-des-femmes.ch



SEJ Rémy Meury

De: Association interjurassienne grève des femmes* <grevefeministeju.jb@gmail.com>
Envoyé: dimanche, 29 mai 2022 19:58
À: sej@bluewin.ch
Objet: 14 juin 2022

État de l'indicateur: Avec indicateur

14 juin 2022

Association interjurassienne grève des femmes*

Programme du 14 juin 2022

A l'occasion de la date anniversaire de la grève des femmes*, l'association interjurassienne grève des femmes*, ainsi que nos partenaires avons le plaisir de t'inviter à nous rejoindre pour les différentes activités organisées tout au long de la journée. Tu trouveras le programme complet ci-dessous.

Pourquoi se mobiliser une fois encore ? Le droit de vote des femmes a 50 ans en Suisse. Il y a près de 50 ans, on a aussi promis aux femmes qu'elles pourraient vivre de l'AVS à l'âge de la retraite. Cette promesse n'a toujours pas été tenue. Le 14 juin 2019, nous sommes descendues dans la rue pour demander du respect, du temps, et de l'argent. Depuis, pas grand-chose ne s'est amélioré. Pire : Avec AVS 21, le Parlement a voté un démantèlement des retraites sur le dos des femmes. Et ce, alors que les femmes ont encore des rentes un tiers inférieures à celles des hommes ! Nos revendications sont claires :

- Revalorisation du travail rémunéré et non-rémunéré des femmes*
- NON à AVS21 ! Pas de hausse de l'âge de la retraite pour les femmes* le 25 septembre 2022
- introduction du consentement dans le code pénal : si c'est pas oui, c'est non!
- écoféminismes: intersectionnalité et convergence des luttes
- Antiracisme & solidarité avec les migrant·e·x·s et les réfugié·e·x·s

On espère te compter parmi nous le 14 juin prochain, car plus que jamais nous aurons besoin de sororité.

Bien à toi.

Le comité de l'association interjurassienne grève des femmes.*

ON NE LÂCHE RIEN!

**Revalorisation du travail rémunéré
et non-rémunéré des femmes***

**NON à AVS21 ! Pas de hausse de
l'âge de la retraite pour les
femmes* le 25 septembre 2022**

**Introduction du consentement
dans le code pénal : si c'est pas
oui, c'est non!**

**Ecoféminismes: intersectionnalité
et convergence des luttes**



**14 juin 2022 : également la date de
l'Assemblée générale**

Comme tu peux le voir, la journée du 14 juin 2022 se conclura par l'Assemblée générale de notre association dont voici l'ordre du jour :

1. Bienvenue
2. Approbation du PV du 21 avril 2021
3. Rapports d'activité 2021
4. Approbation des comptes
5. Élection du comité
6. Élection de l'organe de révision
7. Informations des différents groupes de travail
8. Agenda 2022
9. Divers

Le PV de l'assemblée 2021 est disponible via ce lien <https://drive.google.com/drive/folders/1O3CgKTjA2XSLU25bWTuQ7XLYk1ELKlyc?usp=sharing>

Enfin, le 14 juin, sur notre stand à la gare, nous vendons ces magnifiques totes bag que vous trouvez ci-dessous (100% coton biologique certifié OCS « Tissu lourd ». Ils seront disponibles, dans la limite des stocks disponibles, pour 15 CHF minimum.



Chaque don compte !

Merci pour ton soutien.

Association Grève des Femmes, 2800 Delémont
CCP 25-63-7 IBAN CH08 0078 9100 0046 4120 2

ANNEXE 3

De : [Grève des femmes* interjura](#)
A : [Grève des femmes* interjura](#)
Cci : sej@bluewin.ch
Objet : Fwd: Cotisations Association interjurassienne Grève des Femmes*
Date : vendredi, 27 mai 2022 12:14:07
Pièces jointes : [Bulletin d"adhésion 1+1.pdf](#)

Bonjour à tou·te·s,

L'année 2022 a commencé fort, - une fois de plus - placée sous le signe du combat.

Toute notre énergie et persévérance sont nécessaires pour lutter pour l'égalité entre les sexes et contre les discriminations subies par les femmes*. **Nous ne lâcherons rien !**

Nous aurons encore besoin de nouveaux moyens financiers pour continuer à organiser de nombreux événements - conférences - manifestations - actions ponctuelles telles que le 8 mars, le 14 juin et le 25 novembre. Ainsi nous maintiendrons notre visibilité.

Ces cotisations et dons sont vitaux pour l'association et remercions chaleureusement toutes les personnes qui ont déjà réglé leur cotisation 2022 ou fait un don.

C'est donc important que nous puissions reconstituer quelques réserves dès maintenant.

Comment ? en réglant une cotisation de CHF 10.- minimum par an - selon les statuts du 08.03.2019 -

Coordonnées bancaires BCJ:

**Association Grève des Femmes, 2800 Delémont
CCP 25-63-7 IBAN CH08 0078 9100 0046 4120 2**

Être membre et ses avantages :

C'est prendre activement part aux décisions de l'association en participant à l'assemblée générale en votant, en élisant, en prenant la parole, en participant à des Groupes de Travail, en étant au comité, mais pas seulement c'est construire des liens, se rencontrer, apporter des idées, être solidaire. Aussi, l'association est efficace et facile dans son fonctionnement. → **Rejoins_nous !**

Faire un don : A quoi votre argent va-t-il servir ?

Acquérir du matériel, par exemple des tracts, autocollants, dépliants, affiches, le « 8mn », aussi planifier des conférences, des manifestations, des actions.

Les personnes recevant uniquement les Infolettres non soumises à cotisation, ont aussi la possibilité de s'acquitter d'un don de soutien à leur convenance. Tout soutien financier est le bienvenu.

 l'adhésion en ligne, cliquez → **Rejoins_nous !**

en pièce jointe un bulletin d'adhésion pour vos connaissances

A bientôt et Merci !!!

Pour le comité

Adresse postale : Association Grève des Femmes*, 2800 Delémont (sans indication de rue ou de case postale)

e-mail : grevefeministeju.jb@gmail.com



Association interjurassienne grève des femmes*

<https://www.grevefeministe.ch>



@grevedesfemmes_interjura

Présidente-----Danielle Siegfried 079 325 66 53

ARGUMENTAIRE

Berne, le 29 avril 2022

Initiative sur la BNS

Renforcer l'AVS grâce aux bénéfices de la Banque nationale

La Banque nationale suisse (BNS) amasse des milliards de bénéfices. Cet argent appartient à la population et doit enfin nous revenir. C'est précisément ce que veut l'initiative sur la BNS : avec elle, nous pourrions renforcer l'AVS sans toucher au porte-monnaie des gens qui travaillent. Et empêcher tant les nouveaux projets de démantèlement que la hausse de l'âge de la retraite. Rappelons que la Banque nationale a déjà, par le passé, versé de l'argent à l'AVS lorsque ses bénéfices étaient particulièrement élevés.

Le contexte

Les rentes de la prévoyance vieillesse baissent parce que les caisses de pensions sont moins performantes et parce que les rentes AVS ne suivent pas les salaires. Mais au lieu de résoudre ce problème, les employeurs et les milieux de droite et du centre veulent augmenter l'âge de la retraite. Et dévaloriser (voire saper) ainsi une AVS qui constitue pourtant le cœur même de notre cohésion sociale.

L'initiative sur la BNS montre qu'une autre direction est possible : il y a assez d'argent en Suisse pour des hausses de rentes. La Banque nationale possède aujourd'hui plus de mille milliards de francs sous forme d'actions, d'obligations et d'or. Et elle engrange des bénéfices annuels qui se comptent eux aussi en milliards. Les tentatives d'obtenir la restitution de cet argent à la population ont échoué au Parlement. C'est pourquoi nous lançons cette initiative populaire.

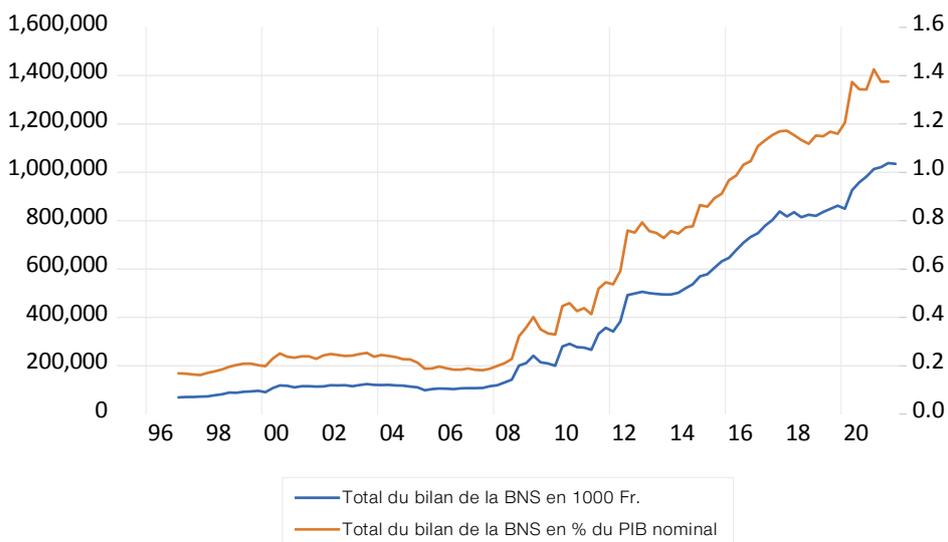
Les milliards de la Banque nationale

Depuis l'an dernier, notre Banque nationale possède des placements en devises et en or d'une valeur dépassant les mille milliards de francs. Et pourquoi cela ? Parce que le franc a été en quelque sorte l'un des produits les plus exportés par la Suisse au cours des dix dernières années. Le monde entier voulait acheter des francs, notamment à cause de l'insécurité qui régnait dans la zone euro. Le franc suisse a donc commencé à prendre de la valeur. Pour y mettre le holà, la Banque nationale en a émis plus que jamais et les a vendus aux investisseurs du monde entier contre des euros et des dollars. En plus, elle a fait des bénéfices sur ces transactions.

L'ordre de grandeur de ces ventes de francs est astronomique. Avant la crise financière, la Banque nationale possédait environ 100 milliards de francs. Aujourd'hui, ce nombre est multiplié par dix.

La BNS a ainsi produit dans l'intervalle environ 900 milliards de francs et les a échangés contre des euros ou des dollars. La BNS exporte davantage que les entreprises pharmaceutiques suisses !

Évolution du bilan de la BNS

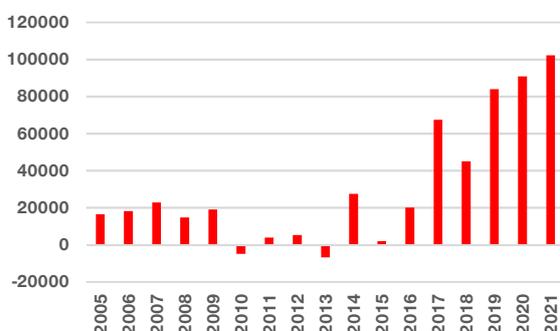


Entre 2016 et 2021, cette politique a permis à la BNS de réaliser un bénéfice de plus de 26 milliards de francs en moyenne par an. Au cours des années « normales » précédant la crise financière, le bénéfice que la BNS tirait de son monopole d'émission de billets était d'environ 2 milliards de francs par an. Mais tout a changé avec la politique monétaire menée depuis la crise financière. La BNS a amassé des milliards de francs dans ce que l'on appelle la réserve pour distributions futures. Le potentiel annuel de bénéfices et de distributions pour une valeur totale du bilan de 1000 milliards de francs devrait être d'environ 8 à 10 milliards (sans les gains de cours et malgré la constitution de provisions).

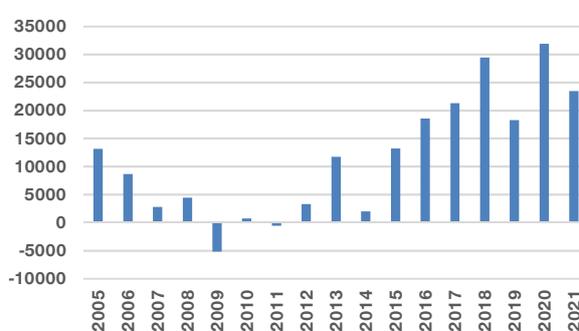
L'actuelle convention de distribution avec la BNS court jusqu'en 2025. Elle stipule que 6 milliards de francs au maximum peuvent être distribués à la Confédération et aux cantons, pour autant que le « bénéfice porté au bilan » (réserve pour distributions futures + bénéfice annuel) de la BNS se monte à au moins 40 milliards de francs. Si le bénéfice au bilan est négatif, il n'y a pas de distribution.¹ Avec 4 milliards de francs, les cantons sont déjà très bien servis. Ils n'ont pas besoin de plus d'argent de la BNS.

¹ Voir la convention de distribution : <https://www.news.admin.ch/newsd/message/attachments/65101.pdf>

Réserve pour distributions futures de la BNS (en millions de francs)



Bénéfice annuel de la BNS : moyenne sur 3 ans (en millions de francs)



Ce que demande l'initiative

Aujourd'hui, les distributions du bénéfice sont réglées à l'article 99 alinéa 4 de la Constitution fédérale, qui attribue au moins deux tiers du bénéfice aux cantons. Le dernier tiers revient, selon la loi sur la Banque nationale, à la Confédération. Pour que l'AVS reçoive davantage, une modification de la Constitution fédérale est nécessaire.

L'initiative sur la BNS propose d'introduire un nouvel art. 99 al. 5, de telle sorte qu'en cas de bénéfices et de réserves de distribution élevés, une partie des bénéfices de la BNS soit distribuée à l'AVS – sur le modèle des distributions antérieures à l'AVS. La disposition de l'al. 5 est volontairement formulée de manière ouverte. Cela permet une mise en œuvre optimale sur le plan politique et signale clairement qu'il n'y aura pas d'ingérence dans les compétences de la BNS en matière de politique monétaire. L'indépendance de la BNS reste également intacte.

Le texte de l'initiative fait un lien direct avec la situation extraordinaire de la BNS. La disposition transitoire concrétise le nouvel al. 5. La disposition précise le fait que le législateur doit se référer à la période antérieure à 2015 pour définir les bénéfices portés au bilan « supérieurs à la moyenne ». En effet, depuis 2015, le total du bilan et donc les bénéfices de la BNS ont fortement augmenté. Les détails exacts doivent toutefois continuer à être laissés aux mains du législateur. Par ailleurs, les distributions de bénéfices à l'AVS comprennent au moins les recettes actuelles des intérêts négatifs, soit environ 11 milliards de francs – comme le voulait déjà une majorité du Conseil national. Enfin, l'al. 3 de la disposition transitoire garantit que les fonds de la BNS seront directement affectés à l'AVS et ne pourront pas être déduits de la part de la Confédération au financement de l'AVS.

Selon la convention actuelle avec la BNS, les cantons ont droit à une distribution de 4 milliards si le bénéfice au bilan dépasse 40 milliards. Cette part n'est pas touchée par le texte de l'initiative.

Redistribuer les milliards de façon équitable

Verser une part des bénéfices de cette fortune à l'AVS est loin d'être une idée absurde. Dans le passé, lorsque la BNS a réalisé des bénéfices particulièrement élevés, l'AVS en avait déjà bénéficié. C'était le cas en 2007 par exemple, alors qu'elle a touché 7 milliards de francs issus de la vente des réserves d'or excédentaires de la BNS. Une distribution à l'AVS se justifie aussi par le fait que les taux négatifs de la BNS impactent la prévoyance vieillesse.

La revendication de verser l'argent de la BNS à l'AVS est donc largement partagée. Ainsi, le Conseil national s'est par exemple prononcé pour que les revenus de la BNS issus des taux d'intérêt négatifs soient versés à l'AVS. Malheureusement, le Conseil des États a empêché cette décision. De 2015 à 2020, la BNS a encaissé 10,1 milliards de francs grâce aux taux d'intérêt négatifs. Fin 2021, ce montant devait atteindre environ 11 milliards de francs. Les recettes provenant des intérêts négatifs correspondent à elles seules à environ 3 % des salaires sur une année.

L'indépendance de la BNS reste préservée

Un argument régulièrement avancé est que la distribution des bénéfices de la BNS à l'AVS entraverait la politique monétaire de la BNS. Cette critique ne s'applique pas au texte d'initiative en question : il exige uniquement que la répartition des distributions soit adaptée. La BNS reste libre de sa politique de placements et n'est pas restreinte par des objectifs de rendement, par exemple.

Le texte de l'initiative est volontairement formulé de manière ouverte : l'AVS doit participer aux distributions. La BNS peut toutefois s'impliquer dans la mise en œuvre de l'initiative, notamment dans le cadre des discussions sur les conventions pluriannuelles de distribution.



Nos retraites sont victimes des taux négatifs

La politique monétaire de la BNS fragilise les rentes du deuxième pilier.
Les rentes ne suffisent souvent plus pour vivre à la retraite.

Renforcer l'AVS au lieu d'augmenter l'âge de la retraite

L'initiative sur la BNS propose un nouveau financement pour l'AVS, plutôt que des baisses de rente ou des hausses de l'âge de la retraite.

Redistribuer les milliards de façon équitable

Les bénéficiaires de la BNS nous appartiennent. Les verser à l'AVS, c'est s'assurer qu'ils profitent à tout le monde.

SIGNEZ AUJOURD'HUI !

Initiative populaire fédérale

« Renforcer l'AVS grâce aux bénéficiaires de la Banque nationale (initiative sur la BNS) »

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.), que :

La Constitution est modifiée comme suit :
Art. 99, al. 5

⁵ Lorsque le bénéfice porté au bilan de la Banque nationale est élevé, une partie de ce bénéfice est, en dérogation à l'al. 4, crédité au Fonds de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants. Les distributions extraordinaires de bénéfices à l'assurance-vieillesse et survivants s'ajoutent aux prestations visées à l'art. 112, al. 3, let. b.

Art. 197, ch. 15

15. Disposition transitoire ad art. 99, al. 5 (Bénéficiaires de la Banque nationale destinés à l'assurance-vieillesse et survivants)

¹ La loi fixe la clé de répartition extraordinaire en prenant en considération les bénéficiaires portés au bilan avant 2015. Le versement aux cantons de deux tiers du bénéfice porté au bilan est réservé ; il ne peut toutefois dépasser 4 milliards de francs par an.

² L'intégralité du produit brut des intérêts négatifs provenant des comptes de virement gérés par la Banque nationale que cette dernière a perçus de 2015 à l'entrée en vigueur de l'art. 99, al. 5, est créditée au Fonds de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants.

³ L'Assemblée fédérale édicte les dispositions d'exécution de l'art. 99, al. 5, deux ans au plus tard après son acceptation par le peuple et les cantons. Si les dispositions d'exécution n'entrent pas en vigueur dans ce délai, le Conseil fédéral les édicte sous la forme d'une ordonnance. L'ordonnance a effet jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions édictées par l'Assemblée fédérale.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

N° postal :		Commune politique :			Canton :	Contrôle (laisser en blanc)
N°	Nom et Prénom (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite		
1.						
2.						
3.						
4.						
5.						
6.						
7.						
8.						
9.						
10.						

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote : Bendahan Samuel, Chemin de Montmeillon 10, 1005 Lausanne; Ferrara Natalia, Bella Cima 1P, 6855 Stabio; Ferrari Aldo, Rue de Famenan 30, 1446 Baulmes; Goll Christine, Eschwiesenstrasse 18, 8003 Zürich; Gysi Barbara, Marktgasse 80, 9500 Wil; Gysin Greta, Garavina 1, 6821 Rovio; Heim Bea, Untere Kohlweidstrasse 27, 4656 Starrkirch-Wil; Maillard Pierre-Yves, Lac 34, 1020 Renens; Medici Marco, Klusstrasse 28, 8032 Zürich; Meyer Mattea, Unterrütiweg 3, 8400 Winterthur; Münger Daniel, Baumgartenweg 27, 4142 Münchenstein; Nikolic-Fuss Sandrine, Bahnhofstrasse 20, 9553 Bettwiesen; Polito Véronique, Marteray 14, 1752 Villars-sur-Glâne; Prelicz-Huber Katharina, Hardturmstrasse 366, 8005 Zürich; Solano Valérie, Flurstrasse 6, 3014 Bern; Rohrbach Samuel, Route de Rochefort 15, 2824 Vicques; Tanner Martin, Höhweg 40, 2502 Biel; Tuti Giorgio, Bündtenweg 33, 4513 Langendorf; Vonarburg Stephanie, Marzilistrasse 24A, 3005 Bern; Wettstein Felix, Platanen 44, 4600 Olten; Wey Natascha, Waffenplatzstrasse 85, 8002 Zürich; Wüthrich Adrian, Alpenstrasse 42, 4950 Huttwil; Wyss Sarah, Schorenweg 36, 4058 Basel

Le comité d'initiative se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires ci-dessus.

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les ____ (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques. Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle) :

Lieu : _____ Date : _____

Signature manuscrite : _____ Fonction officielle : _____

Sceau